

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, Lundi le 20 avril, 2020, à 18h30.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Monday, April 20th, 2020 at 6:30 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par le Président, M. Rheal Leblanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Chairman, Rheal Leblanc, at 6:30 p.m.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Norman Bourque (Rogersville)
Pauline Hébert (Bouctouche)
Rheal Leblanc (Ste-Marie-de-Kent)

Employés /Employées

Jean Goguen (Directeur)

Planning Advisory Committee Members

Richard Thebeau (St-Ignace)
Laurent Brideau (Richibucto)
Gérard Thebeau (Richibucto)

Jules Léger
Odette Gallant
Elmo Bastarache

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit.

3. Conflict of interest declaration

None declared.

**4. Adoption de l'ordre de jour
20-04-01**

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenter.

**4. Adoption of the agenda
20-04-01**

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. **Adoption du Procès-verbal du 16 mars, 2020**
20-04-02

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Pauline Hebert

Que le procès-verbal du 16 mars, 2020 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. **Présentation**

Aucune présentation.

7. **Affaires courantes**

(a) Jérémie Gaudet / Cocagne / Bâtiment Accessoire non conforme
20-04-03

Jérémie Gaudet désire construire un garage détacher de 30' x 50' sur la propriété (NID 25122680) située au 348 chemin Després, à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Règlement de la Communauté rurale de Cocagne- Arrêté 2018-02

BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRES

3.1.7 Les bâtiments ou constructions accessoires ne peuvent;

a) excéder, en hauteur, la hauteur de l'édifice principal,

c) dépasser une superficie de 100 mètres carrés, ou

5. **Adoption of the minutes of March 16th, 2020**
20-04-02

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Pauline Hebert

That the minutes of March 16th, 2020 be accepted as presented.

Motion carried.

6. **Presentation**

No presentation.

7. **Current business**

(a) Jérémie Gaudet / Cocagne / Non conforming Accessory Building
20-04-03

Jérémie Gaudet wishes to build a 30' x 50' detached garage on the property (PID 25122680) located at 348 Després Road, in Cocagne.

REGULATION:

Cocagne Rural Community By-Law-2018-02

ACCESSORY BUILDINGS OR STRUCTURES

3.1.7 Accessory buildings or structures shall not:

a) exceed, in height, the height of the main building,

c) exceed an area of 100 square meters; or

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le garage n'empiètera pas dans les marges de retraits.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

**(b) Malcolm Little / Mundleville / Lot non conforme
20-04-04**

Malcolm Little désire construire un chalet de 35' x 28' sur la propriété (NID 25258237) située au 82 chemin Methodist Point, à Mundleville.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 de la loi sur l'urbanisme

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout

(a) Doivent avoir

(i) Une largeur minimale de cinquante-quatre mètres.

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le chalet ne va pas empiéter dans les marges de retraits.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

It is resolved that the request be accepted as presented because the garage will not encroach in any setbacks.

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

**(b) Malcolm Little / Mundleville / Non conforming lot
20-04-04**

Malcolm Little wishes to build a 35' x 28' cottage on the property PID (25258237) located at 82 Methodist Point Road, in Mundleville.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 81-126 of the Community Planning Act

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) Shall have and contain

(i) A width of at least fifty-four meters.

It is resolved that the request be accepted as presented because the cottage will not encroach in any setbacks.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

**(c) Marcel Gaudet / Grande-Digue / Lot non conforme
20-04-05**

Marcel Gaudet désire construire un chalet de 30' x 40' sur la propriété (NID 25096850) située après 16 rue Downing, à Grande-Digue.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick (17-GDD-061-00) de la loi sur l'urbanisme

Lots

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non desservie par un service d'égout communautaire,

(i) une largeur d'au moins 54 mètres;

(ii) une profondeur d'au moins 38 mètres;

(iii) une superficie d'au moins 4000 mètres carrés;

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retraits.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

**(c) Marcel Gaudet / Grande-Digue / Non conforming lot
20-04-05**

Marcel Gaudet wishes to build a 30' x 40' cottage on the property (PID 25096850) located after 16 Downing Street, in Grande-Digue.

REGULATION:

New Brunswick Regulation (17-GDD-061-00) of the Community Planning Act

Lots

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has:

b) For a single-family dwelling not served by a community sewage disposal system,

(i) a width of at least 54 meters;

(ii) a depth of at least 38 meters;

(iii) an area of at least 4,000 square meters;

It is resolved That the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

(d) Lotissement Luc Joseph Jalbert / St-Edouard-de-Kent / Accès Privé
20-04-06

Earl Jones (Lotissement Luc Joseph Jalbert) soumet un plan de lotissement provisoire créant un lot pour accommoder les conditions existantes, un lot, un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 475, à St-Edouard-de-Kent.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

6(5) Sous réserve du paragraphe (6), un îlot ne peut avoir une longueur de plus de deux cent quarante mètres ou de moins de cent vingt mètres et doit avoir une profondeur minimale de deux lots.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

(d) Luc Joseph Jalbert Subdivision / St-Edouard-de-Kent / Private Access
20-04-06

Earl Jones (Luc Joseph Jalbert Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one lot to accommodate existing conditions, one lot, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 475, in St-Edouard-de-Kent.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

6(5) Subject to subsection (6), a block shall not exceed two hundred and forty metres or be less than one hundred and twenty metres in length and shall have a depth of at least two lots.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(e) Lotissement Saulnier / Saint-Marie-de-Kent / Accès Privé
20-04-07

Jeanne-Mance Bourque (Lotissement Saulnier) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur le chemin St-Joseph à Ste-Marie-de-Kent.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

(e) Saulnier Subdivision / Saint-Marie-de-Kent / Private Access
20-04-07

Jeanne-Mance Bourque (Saulnier Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on St-Joseph road at Ste-Marie-de-Kent.

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

(f) Lotissement 2140431 Ontario Limited / Fords Mills / Accès Privé
20-04-08

Stephen Vaughan (Lotissement 2140431 Ontario limited) soumet un plan de lotissement provisoire créant dix (10) lots, une parcelle, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 510 à Fords Mills.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Norman Bourque

Motion adoptée

8. Affaires Nouvelles

a) Rapport de construction

9. Date de la prochaine réunion

(f) 2140431 Subdivision / Fords Mills / Private Access
20-04-08

Stephen Vaughan (2140431 Ontario limited Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating ten (10) lots, a parcel, the extension of a twenty (20) meter wide private access and an easement. The properties are located on Route 510, in Fords Mills.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Norman Bourque

Motion carried

8. New Business

a) Construction Report

9. Date of the next meeting

La prochaine réunion est cédulée le 20 mai, 2020.

The next meeting is scheduled for May 20th, 2020.

10. Levée de la séance
20-04-10

Proposé par : Gerard Thebeau

Que la séance soit levée à 18h01 pm.

10. Adjournment
20-04-10

Moved by: Gerard Thebeau

That the meeting adjourned at 7:01 pm.

Le procès-verbal est signé par :

Minutes signed by:

Jean Goguen-Directeur d'urbanisme

Jean Goguen-Planning Director

Odette Gallant – Secrétaire

Odette Gallant - Secretary

Le procès-verbal est approuvé par:

The minutes approved by:

Rhéal LeBlanc –Président

Rhéal LeBlanc – Chairman